



02.023

Förderung von preisgünstigem Wohnraum

Encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

Fortsetzung – Suite

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 12.06.02 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 11.03.03 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 13.03.03 (FORTSETZUNG - SUITE)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 17.03.03 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 18.03.03 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 19.03.03 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 19.03.03 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 21.03.03 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 21.03.03 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

1. Bundesgesetz über die Förderung von preisgünstigem Wohnraum 1. Loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés

Detailberatung – Examen de détail

Titel und Ingress, Art. 1–4

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1–4

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 5

Antrag der Kommission

....

- c. auf Familien, Kinder und Jugendliche, ältere Menschen und
- d. eine ausgewogene soziale Durchmischung

Art. 5

Proposition de la commission

....

- c. aux besoins des familles, des enfants, des jeunes et des personnes âgées
- d. Adhérer à la décision du Conseil des Etats
(la modification ne concerne que le texte allemand)

Angenommen – Adopté

Art. 6–9

Antrag der Kommission





Zustimmung zum Beschluss des Ständerates
Proposition de la commission
Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 9bis

Antrag Garbani

Titel

Orientierungspflicht

Text

Die Mieter subventionierter Wohnungen sind zu orientieren über:
– die Gewährung einer Bundeshilfe;
– die durch die Bundeshilfe herbeigeführte Mietzinsvergünstigung.

Art. 9bis

Proposition Garbani

Titre

Obligation de renseigner

Texte

Les locataires de logements subventionnés doivent être renseignés:
– sur l'octroi d'une aide fédérale;
– sur le montant de la réduction du loyer résultant de l'aide fédérale.

Art. 9ter

Antrag Garbani

Titel

Mietzinserhöhung

Text

Der Mieter muss über eine Mietzinserhöhung und deren Berechnungsgrundlage zehn Tage vor Beginn der Kündigungsfrist informiert werden.

Art. 9ter

Proposition Garbani

Titre

Augmentation de loyer

Texte

L'avis de majoration du loyer doit parvenir au locataire dix jours avant le début du délai de résiliation, avec l'indication du calcul de la hausse.

Garbani Valérie (S, NE): Je vais traiter simultanément ma proposition visant à introduire un article 9bis et un article 9ter.

La nouvelle loi sur le logement, à l'instar de la LCAP, est, à mon avis, insatisfaisante du point de vue des droits des locataires. Le projet de loi est uniquement pensé pour régler les rapports entre la Confédération et les propriétaires, destinataires des aides publiques. Pourtant, les locataires sont aussi concernés. J'ai limité ma proposition à un élargissement modeste de ces droits et j'espère donc que vous la soutiendrez.

La loi sur le logement prévoit certes de supprimer les augmentations périodiques du loyer, mais au profit d'une augmentation du loyer initial alors que, dans le même temps, les aides supplémentaires sont supprimées. Logement subventionné ne rime dès lors pas forcément avec loyer beaucoup plus avantageux. Ainsi, l'absence, dans le projet, de moyens convenables à disposition des locataires pour obtenir des preuves probantes d'un calcul correct du loyer, n'est à mon avis pas acceptable, d'autant que la loi sur le logement, à son article 54, tout comme la LCAP se fondent sur l'infailibilité du contrôle des loyers effectué par l'Office fédéral du logement (OFL).

Pourtant, du point de vue des praticiens, la pratique de l'OFL aujourd'hui est de vérifier uniquement la correspondance aux normes de la totalité de l'état locatif, sans forcément procéder à des contrôles individuels, alors que certains états



AB 2003 N 289 / BO 2003 N 289

locatifs sont très déséquilibrés. Ils peuvent contenir des loyers surfaits et abusifs pour compenser d'autres loyers inférieurs aux normes. Dès lors, le locataire doit être clairement informé de l'existence d'une aide fédérale et de la réduction du loyer qui est accordée grâce à cette aide, afin que son droit de contrôle soit effectif et efficace.

C'est l'objet de ma proposition de nouvel article 9bis. Si le locataire ne connaît pas les bases de calcul, il lui est extrêmement difficile de faire ce contrôle, puisqu'il doit lui-même effectuer les complexes et fastidieuses recherches de vérification par rapport au loyer maximum admissible. De surcroît, il peut arriver que certains locataires ne saisissent pas la nuance entre loyer soumis au droit du bail ordinaire et loyer subventionné. Cela peut avoir pour conséquence qu'ils ne fassent pas valoir leur droit à satisfaction, ou à l'inverse qu'ils manquent aux obligations imposées par les dispositions sur les logements subventionnés.

Quant à ma proposition à l'article 9ter: si la loi sur la promotion du logement a aussi pour finalité de soutenir les locataires, il faut exiger que certaines règles en vigueur pour le marché libre soient aussi applicables aux logements subventionnés. De mon point de vue, il faut en particulier laisser la possibilité au locataire de se départir du contrat de bail en cas de hausse importante de loyer. Comme l'article 253b alinéa 3 du Code des obligations exclut les logements subventionnés de la protection contre les loyers abusifs, je propose d'introduire dans la loi sur le logement une disposition inspirée de l'article 269d du Code des obligations.

Je propose l'annonce d'une hausse dix jours avant le délai de résiliation. Cette annonce est à mon avis importante. Certains locataires choisissent en effet un logement dans le marché libre avec pour corollaire la possibilité de contester une hausse abusive. Si le logement bénéficie de l'aide fédérale, il est probable que cette aide fédérale intervienne en cours de bail. Le locataire n'a donc pas d'autre alternative que d'accepter la hausse ou partir. Il faut donc lui permettre, si ses moyens financiers ne l'autorisent plus à s'acquitter du nouveau loyer, de quitter le plus rapidement possible un logement subventionné.

Fässler Hildegard (S, SG), für die Kommission: Der Antrag Garbani zu den Artikeln 9bis und 9ter lag der Kommission in dieser Form nicht vor. Wir diskutieren aber einen ähnlich lautenden Antrag wie jenen zu Artikel 9bis bei Artikel 12. Dieser Antrag wurde dort zurückgezogen, weil uns vonseiten der Verwaltung gesagt wurde, dass die Punkte der Orientierung über die Bundeshilfe und die damit verbundenen Bedingungen in der fast abgeschlossenen Verordnung enthalten seien.

Über den Antrag Garbani zu Artikel 9ter haben wir nicht gesprochen. Ich muss es deshalb Ihnen überlassen, ob Sie diesen Zusatz, der ja auf dem OR beruht, ins Gesetz aufnehmen wollen.

Ich persönlich finde es nicht schlecht, wenn diese beiden Dinge auch in diesem Gesetz erwähnt werden, stelle es aber Ihnen anheim, diesen Anträgen zuzustimmen oder sie abzulehnen. Sie werden diesem Gesetz sicher nicht schaden, und sie bringen eine gewisse Klärung. Aber ich muss Ihnen sagen, dass ich Ihnen dazu keinen Vorschlag aus der Sicht der Kommission machen kann.

Favre Charles (R, VD), pour la commission: Cette propositions n'a pas été présentée en commission. Je vous livre donc une appréciation personnelle.

En ce qui concerne le fond, notamment le fait d'informer les locataires de la situation et de l'octroi d'une aide fédérale, ainsi que du montant de la réduction du loyer qui résulte de cette aide fédérale (art. 9bis), cela me semble judicieux. Cependant, je pense qu'il n'est pas judicieux de faire figurer cela, tout comme l'article 9ter, dans la loi elle-même. Si une précision de ce genre a de l'importance, elle peut bien entendu être intégrée directement dans l'ordonnance. Le but de la loi est essentiellement de définir les relations entre la Confédération et ses partenaires.

En ce qui concerne d'autres précisions, celles-ci peuvent se trouver dans le Code des obligations, qui règle les relations entre propriétaires et locataires.

Ainsi donc, sans opposition sur le fond aux propositions qui sont faites, mais seulement sur la forme, il me semble plus judicieux de mettre ces éléments dans l'ordonnance d'application.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de rejeter la proposition Garbani.

Christen Yves (R, VD): Le groupe radical-démocratique communique qu'il rejette la proposition Garbani.

Deiss Joseph (,): J'aimerais dire à Mme Garbani que les articles 9bis et 9ter qu'elle propose figureront tels quels dans l'ordonnance et qu'il n'est donc pas nécessaire de les inscrire dans la loi. Sur le fond donc, pas d'objection. Je plaide pour des lois aussi simples et claires que possible. D'autre part, vous pouvez nous faire confiance pour que cela soit fait au niveau de l'ordonnance.



Garbani Valérie (S, NE): Sur la base de la réponse de M. Deiss, conseiller fédéral – et j'ai confiance en la pérennité de l'inscription de telles dispositions dans une ordonnance –, je retire ma proposition concernant les articles 9bis et 9ter.

Christen Yves (R, VD): La proposition Garbani a été retirée.

Art. 10

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses

Abstimmung – Vote

Für Annahme der Ausgabe 107 Stimmen

Dagegen 32 Stimmen

Das qualifizierte Mehr ist erreicht

La majorité qualifiée est acquise

Art. 11–15

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 16

Antrag der Kommission

Abs. 1, 2

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Abs. 3

Bei bestehendem Wohnraum wird auf den Umfang der Erneuerung abgestellt. Als Obergrenze gelten die Pauschalbeiträge gemäss Absatz 1.

Art. 16

Proposition de la commission

Al. 1, 2

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Al. 3

Pour les logements existants, il est tenu compte de l'importance de la rénovation. Les limites maximales sont fixées en fonction des montants forfaitaires, conformément à l'alinéa 1er.

Angenommen – Adopté

AB 2003 N 290 / BO 2003 N 290

Art. 17, 18

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission





Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 19

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag Garbani

Abs. 1

.... 25 Jahre gewährt. Der Bundesrat trifft nötigenfalls Massnahmen zur Milderung des Übergangs von der subventionierten zur freien Miete.

Art. 19

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Proposition Garbani

Al. 1

.... pour 25 ans au maximum. Si nécessaire, le Conseil fédéral prend des mesures pour adoucir le passage d'un loyer subventionné à un loyer libre.

Garbani Valérie (S, NE): Très fréquemment, la fin du subventionnement s'accompagne d'une forte hausse des loyers lors du passage aux loyers libres. Souvent, cela correspond à une catastrophe économique et sociale pour les locataires à revenu modeste, précisément ceux que l'aide fédérale a pour but de soutenir et d'aider à se loger.

Ma proposition vise à tempérer les conséquences pour les locataires en permettant à la Confédération de prendre si nécessaire des mesures d'accompagnement pour éviter les hausses massives de loyer dans un immeuble ou pour un appartement anciennement subventionnés. La solidarité avec les locataires de logements subventionnés ne doit pas cesser abruptement après une période de 25 ans, d'autant que dans les villes et les grandes agglomérations, on assiste à une pénurie de logements à loyer modéré.

Ma proposition vise simplement à maintenir la cohérence, à assurer la pérennité des mesures de promotion du logement à loyer modéré voulues par le projet de loi. En fonction du futur droit du bail applicable, cette possibilité accordée à la Confédération aura plus ou moins d'importance – futur droit du bail applicable, initiative populaire "pour des loyers loyaux", contre-projet ou statu quo – mais il me paraît important de légiférer aujourd'hui sur cette question qui relève d'une grande importance pour les locataires à revenu modeste.

Fässler Hildegard (S, SG), für die Kommission: Auch über diesen Antrag haben wir in der Kommission nicht gesprochen. Er scheint mir aber einigermaßen vernünftig zu sein, denn es geht ja doch darum, hier einen Übergang etwas abfedern bzw. abmildern zu können. Ich muss Ihnen auch diesen Antrag zur selbstständigen Entscheidung anheim stellen, denke aber, dass er hier doch einiges zu einer Klärung beitragen kann. Ich persönlich werde ihm sicher zustimmen.

Favre Charles (R, VD), pour la commission: Cette proposition n'a pas été présentée en commission. Nous pensons qu'elle est acceptable du moment que les règles du jeu entre locataires et propriétaires sont clairement définies et que les locataires peuvent savoir à moyen et à long terme ce qui va advenir de leurs loyers.

Cette proposition n'hypothèque pas la masse financière à disposition. Nous aurons un débat tout à l'heure sur cette question-là, et nous savons que cette question est cruciale. Mais nous voulons également, par cette loi, soutenir les personnes les plus en difficulté dans notre société. S'il y a une possibilité, dans le cadre fixé par le Conseil fédéral, d'adoucir le passage d'un loyer subventionné à un loyer libre, il faut en effet l'utiliser. En ce qui me concerne, je suis favorable à la proposition Garbani à l'article 19 alinéa 1er.

Deiss Joseph (,): Par échange de bons procédés, puisque Mme Garbani a retiré sa proposition concernant les articles 9bis et 9ter, je déclare que je peux accepter celle-ci. Mais, plus sérieusement, je l'accepte bien sûr parce qu'elle est utile. Donc, il peut s'avérer utile d'avoir cette disposition en cas de transition. Par conséquent, je vous invite à adopter la proposition Garbani.



Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission 83 Stimmen

Für den Antrag Garbani 54 Stimmen

Art. 20, 21

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 22

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses

Abstimmung – Vote

Für Annahme der Ausgabe 101 Stimmen

Dagegen 34 Stimmen

Das qualifizierte Mehr ist erreicht

La majorité qualifiée est acquise

Art. 23–32

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 33

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses

Abstimmung – Vote

Für Annahme der Ausgabe 108 Stimmen

Dagegen 35 Stimmen

Das qualifizierte Mehr ist erreicht

La majorité qualifiée est acquise

Art. 34–39

Antrag der Kommission



Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

AB 2003 N 291 / BO 2003 N 291

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 40

Antrag der Kommission

.... nicht mehr, so wird die Förderung ihrer Tätigkeit eingestellt.

Art. 40

Proposition de la commission

.... d'utilité publique est suspendu

Angenommen – Adopté

Art. 41–61

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Garbani Valérie (S, NE): Je reviens sur le vote intervenu à l'article 19 alinéa 1er. Je ne sais pas si vous avez tous compris que le Conseil fédéral et les rapporteurs de la commission soutenaient ma proposition. Il s'agit d'une proposition extrêmement modérée, et je vous prie donc de ne pas tenir compte de l'orientation politique de son auteur, mais d'observer objectivement quel est son contenu.

Je demande qu'on revote.

Christen Yves (R, VD): Mme Garbani propose de revoter sur l'article 19.

Abstimmung – Vote

Für den Ordnungsantrag Garbani 69 Stimmen

Dagegen 73 Stimmen

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 02.023/3404)

Für Annahme des Entwurfes 106 Stimmen

Dagegen 40 Stimmen

2. Bundesbeschluss über Rahmenkredite für die Förderung von preisgünstigem Wohnraum

2. Arrêté fédéral concernant les crédits-cadre pour l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

Detailberatung – Examen de détail

Titel und Ingress

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule

Proposition de la commission





Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 1

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag Rennwald

Abs. 1

Für die Finanzierung

a. 650 Millionen Franken für Darlehen

....

Antrag Pelli

Abs. 1

Für die Finanzierung

a. 300 Millionen Franken für Darlehen

....

Abs. 2

Diese Rahmenkredite gelten ab 2003 bis mindestens Ende 2006. Die einzelnen Zahlungskredite aus dem Rahmenkredit für Darlehen und Beteiligungen sind so in den Voranschlägen einzustellen, dass die Anzahl der geförderten Wohneinheiten schrittweise gesenkt wird.

Art. 1

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Proposition Rennwald

Al. 1

Les crédits-cadre ci-après

a. 650 millions de francs pour des prêts

....

Proposition Pelli

Al. 1

Les crédits-cadre ci-après

a. 300 millions de francs pour des prêts

....

Al. 2

Ces crédits-cadre portent sur la période allant de 2003 à 2006 au moins. Les différents crédits de paiement prélevés sur le crédit-cadre pour des prêts et des participations au capital doivent être portés au budget de telle manière que le nombre d'unités de logement subventionnées diminue progressivement.

Rennwald Jean-Claude (S, JU): A première vue, il peut paraître surprenant qu'un membre de la commission fasse aujourd'hui une proposition individuelle qui n'a pas été traitée par ladite commission. En fait, l'explication est simple. Votre commission a examiné cet objet au mois d'octobre de l'an passé. Or, en l'espace de cinq mois, la situation s'est nettement détériorée aussi bien sur le front du logement qu'en ce qui concerne l'économie en général, la marche des affaires dans la construction et l'évolution de l'emploi dans ce secteur et dans bien d'autres.

S'agissant du marché du logement, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation désagréable, et cela à deux titres. D'une part, l'offre de logements diminue et, d'autre part, de larges régions du pays souffrent d'une grave pénurie de logements et plus spécialement de logements à loyer modéré. Le parc suisse de logements a de nouveau atteint un seuil très bas qui engendre une flambée des prix très inquiétante comme cela s'est déjà produit au début des années nonante. Dans les cinq plus grandes agglomérations du pays, la situation est particulièrement aiguë puisque le taux de logements vacants atteint à peu près 0,25 pour cent.



La proposition que je vous présente doit être considérée comme une contribution à la solution de ce problème. En effet, en augmentant d'un tiers le crédit-cadre destiné à l'encouragement à la construction de logements par la Confédération, ce sont quelques 2000 logements supplémentaires qui pourraient être mis à disposition. Le Conseil fédéral propose un crédit-cadre de près de 500 millions de francs pour des prêts et des participations en capital. En combinant ce crédit avec le montant réservé aux engagements éventuels, le gouvernement est d'avis que l'on pourrait aussi financer la rénovation, la construction ou l'acquisition de près de 6000 logements en location ou en propriété durant ces quatre prochaines années. En portant le crédit-cadre de 500 à 650 millions de francs comme je le suggère, il serait possible d'encourager la construction non plus de 6000 logements, mais de 8000. Par rapport à la situation extrêmement tendue que nous connaissons aujourd'hui sur le marché du logement, on admettra que ce ne serait pas un luxe.

AB 2003 N 292 / BO 2003 N 292

Le dispositif d'encouragement à la construction de logements est d'abord destiné à améliorer l'offre dans ce secteur. Mais la mise en oeuvre de ce mécanisme a aussi des effets sur la conjoncture et sur l'emploi. Or, la situation économique et sociale que nous connaissons aujourd'hui confine à la catastrophe. Plus de 140 000 personnes sont aujourd'hui inscrites au chômage dans ce pays, ce qui n'était plus arrivé depuis cinq ans, et le nombre de personnes à la recherche d'un emploi est encore bien plus élevé. Le taux de chômage frôle les 4 pour cent. Rien n'indique malheureusement que la tendance va s'inverser dans les mois à venir, de sorte que le nombre de chômeurs approche des sommets atteints dans les années nonante.

Face à une telle situation, les autorités politiques sont placées devant l'alternative suivante: ou elles laissent aller les choses au risque de devoir faire face à une explosion sociale, ou elles mènent, sans pour autant se substituer aux entreprises, une politique de relance active et dynamique.

L'expérience montre que le renforcement du soutien à la rénovation et à la construction de logements a des incidences notables sur l'emploi. Même s'il s'agit d'une mesure quelque peu différente de celle que nous discutons aujourd'hui, il n'est pas inutile de rappeler qu'avec 200 millions de francs injectés par la Confédération, le programme d'investissement de 1997 avait permis le maintien ou la création de quelque 20 000 emplois. Les entreprises du secteur de la construction ne seraient d'ailleurs pas les seules à profiter d'une impulsion de ce type, car comme les investissements réalisés dans les infrastructures, les projets de construction de logements ont un effet multiplicateur élevé. Outre le secteur principal de la construction et le second oeuvre, une série d'industries et de services annexes, comme la construction métallique et la construction d'appareils, seraient également en mesure d'offrir davantage d'emplois. Des études suisses et internationales montrent clairement qu'un nouvel emploi dans la construction génère deux emplois dans d'autres branches et, si j'en crois une interview que vous avez accordée au "Blick", Monsieur le Conseiller fédéral, vous vous êtes vous-même prononcé en faveur d'un engagement renforcé dans le programme de promotion de la construction de logements.

L'heure est grave: l'offre de logements vacants se fait très rare; la situation économique se dégrade; le chômage augmente de façon quasi continue. Dans ces conditions, vous avez le choix entre deux attitudes: l'immobilisme et l'action. Si vous avez choisi le second terme de l'alternative, vous ne pourrez que me suivre, c'est-à-dire porter le crédit-cadre à 650 millions de francs.

Pelli Fulvio (R, TI): Seit 1993 ist die Zahl der dank dem WEG jährlich geförderten Wohnungen von 13 000 auf weniger als 2000 gesunken. Das ist ein Zeichen dafür, dass einerseits das Förderungssystem technisch nicht mehr funktioniert hat, aber auch, dass ein fehlendes Interesse an der Förderung besteht, was in Zeiten der tiefen und sogar sehr tiefen Zinsen keine Überraschung ist. Seit Jahren stellt sich die Politik die Frage, ob es immer noch einen Sinn hat, den Bau von preisgünstigen Mietobjekten zu fördern. Ich erinnere insbesondere an die Berichte der Parlamentarischen Verwaltungskontrolstelle von 1996, die von der GPK des Nationalrates beauftragt worden war, oder an die Diskussion über die Kantonalisierung im Rahmen des neuen Finanzausgleichs.

Während seit Jahren bekannt ist, dass das WEG als konjunkturpolitisches Instrument total ungeeignet ist, bestehen Meinungsverschiedenheiten bezüglich seiner politischen Wirksamkeit: Es kann nicht bezweifelt werden, dass in der Vergangenheit mit der Wohnbauförderung gewisse Ziele sozialpolitischer Natur erreicht worden sind; doch bestehen begründete Zweifel, dass das heute noch der Fall ist. Die Senkung der Nachfrage in den letzten sieben Jahren ist ein Zeichen dafür, dass dieses Instrument trotz der technischen Verbesserung, die das neue Gesetz bringt, nicht mehr notwendig ist. Die Frage nach der Verhältnismässigkeit der Anstrengungen des Bundes ist mehr als berechtigt.



Es ist die Überzeugung der FDP, dass die Weiterführung der Wohnbauförderung keiner effektiven Notwendigkeit mehr entspricht, und dass das zur Verfügung stehende Geld viel besser für andere Bundesziele – auch sozialpolitischer Natur – verwendet werden kann. Für 2003 stehen laut der Botschaft 75 Millionen Franken zur Verfügung, um Darlehen zur Förderung von Miet- und Eigentumsobjekten gewähren zu können. Der Bundesrat glaubt aber, dass dank dem angepassten Förderungssystem die Nachfrage steigen wird. Er möchte deshalb zuerst 120 Millionen für 2004 und dann je 150 Millionen für die Jahre 2005 und 2006 zur Verfügung haben. Die FDP ist aber skeptisch und fragt sich, ob es nicht vernünftiger wäre – bevor man dank der verbesserten Offerte die Nachfrage etwas künstlich erhöht –, dem Volk die Frage zu unterbreiten, ob es immer noch glaube, dass die Wohnbauförderung zu den Sozialzielen der Eidgenossenschaft gehören müsse. Nach 30 Jahren ist es nach Meinung der FDP absolut gerechtfertigt, eine Volkskontrolle zu machen, bevor man weiterhin Hunderte von Millionen Franken an Bundesgeldern zu diesem Zweck ausgibt. Deshalb wird unsere Fraktion nächste Woche eine Parlamentarische Initiative zur Anpassung von Artikel 108 der Bundesverfassung einreichen.

Es scheint uns unangebracht, die heutige Situation inzwischen zu ändern. Die Kürzung des vom Bundesrat geforderten Kredites von 496 auf 300 Millionen Franken ist eigentlich keine Kürzung. Sie ist hingegen Ausdruck des Wunsches, die Beträge nicht zu erhöhen, bevor das Volk nochmals entschieden hat.

Ich bitte Sie deshalb, meinen Antrag zu unterstützen. Die Zeit, die notwendig ist, um eine Volksabstimmung zu organisieren, wird auch nützlich sein, um zu kontrollieren, ob das Instrumentarium des neuen Gesetzes besser ist als das vorherige.

Donzé Walter (E, BE): Im Namen der evangelischen und unabhängigen Fraktion bitte ich Sie, dem Bundesrat zu folgen.

Wir sollten den Betrag so ansetzen, dass wir die Ziele des Gesetzes umsetzen können. Die grosse Mehrheit unserer Fraktion ist der Auffassung, der Betrag sei nicht zu kürzen. Wir haben die Sinnfrage dieses Gesetzes beim Eintreten behandelt; ich komme deshalb nicht mehr darauf zurück. Wir sollten aber auch nicht übertreiben – also den Betrag nicht heraufsetzen –, denn die Umsetzung muss ja auch noch erfolgen. Wenn Sie dem Bundesrat folgen, schaffen wir keine Differenz zum Ständerat. Wir können so das Gesetz schnell bereinigen und in Kraft setzen.

Deshalb empfehle ich Ihnen: Bleiben Sie bei der Fassung des Bundesrates.

Polla Barbara (L, GE): Juste une phrase puisque, dans le débat d'entrée en matière, le groupe libéral a déjà expliqué qu'il soutiendrait la proposition Pelli. Si la proposition Pelli est acceptée, le groupe libéral votera le frein aux dépenses; sinon, il rejettera ce projet.

Meier-Schatz Lucrezia (C, SG): Die CVP-Fraktion steht hinter dem Beschluss des Bundesrates und ist auch der Meinung, dass es hier inadäquat ist, nochmals eine Differenz zum Ständerat zu schaffen.

Ich bin eigentlich eher erstaunt, wenn ich Herrn Pelli zuhöre, der sagt, dass solche Kredite nicht notwendig seien. Wir werden nächste Woche über die Landwirtschaftspolitik sprechen und ganz klar aufzeigen, dass sich der ländliche Raum sehr wohl entwickeln muss und wir daher dort eine Siedlungspolitik betreiben müssen, die auf solche Kredite wie die Wohnbauförderung angewiesen ist. Wenn wir die dezentrale Politik und Siedlungspolitik ernst nehmen, dann müssen wir hier diesen Kredit sprechen.

Ich beantrage Ihnen, auch im Auftrag der CVP-Fraktion, den Bundesrat zu unterstützen, um somit die Differenz zu bereinigen.

Strahm Rudolf (S, BE): Beim Beschluss 2 steht jetzt ein sehr wichtiger Entscheid bevor, nämlich der Entscheid über

AB 2003 N 293 / BO 2003 N 293

die Höhe der Mittel, die zur Verfügung stehen werden. Wir beschliessen hier über den Rahmenkredit für vier Jahre, nämlich für die Jahre 2003 bis 2006. Ich habe festgestellt, dass man die Darlehen und Beteiligungen, die 496 Millionen Franken ausmachen, und die Eventualverpflichtungen miteinander verwechselt.

Ich ersehe aus dem Entlastungsprogramm des Bundesrates, dass da die Kürzungen – nach meiner Rechnung um etwa ein Viertel – in jedem Bereich schon vorgenommen worden sind. Vielleicht ist der Departementschef bereit, die Zahlen noch im Einzelnen zu erläutern. Aber wir haben schon eine Kürzung, die jetzt vorgesehen ist. Wenn jetzt Herr Pelli kommt und den Darlehens- und Beteiligungskredit um ein Drittel senken will, dann ist die Schwelle der Wirksamkeit wirklich unterschritten.

Ich bitte Sie deswegen, den Antrag Pelli abzulehnen.

Der Antrag Rennwald hingegen rechtfertigt sich jetzt vor allem aus der Konjunkturlage heraus: Wir haben in



den Städten und Agglomerationen eine Wohnungsnot. Wenn es um grössere Überbauungen geht, haben wir gemeinnützige Bauträger, die mit solchen Eventualverpflichtungen oder -darlehen leben müssen. Die ganze Wohnbauförderung dient auch der Erneuerung der Wohnungen in den Städten.

Zum Schluss noch ein Wort an Herrn Pelli, nämlich zur Frage, ob man die Wohnbauförderung des Bundes herunterfahren solle: Die Aufgabe der Wohnbauförderung steht in der Bundesverfassung, und zwar als Muss-Formel. Damit hat es auch seine Bewandnis: Wenn statt der Kantone der Bund aktiv ist, vermeiden Sie einen Wirrwarr von 26 Kantonsregelungen. Die Alternative der Gegner, die die Bundesaufgabe abschaffen möchten, besteht ja in der Zuweisung dieser Aufgabe an die Kantone: Aber es liegt doch nicht im Interesse der Kreditwirtschaft, der Banken und der Pensionskassen, die Wohnbaukredite geben, und es liegt auch nicht im Interesse der Bauwirtschaft, dass wir in 26 Kantonen verschiedene Förderungsregime haben. Deswegen bitte ich Sie jetzt, Abstand zu nehmen von Überlegungen, nach denen die Wohnbauförderung des Bundes – diese Verfassungsaufgabe – gestrichen werden soll, denn es profitieren alle davon: Es profitieren je hälftig die Eigentümer und die Mieterschaft und natürlich auch die Bauwirtschaft. Wenn Sie diese Förderung nicht unter diesem Titel führen, zahlen Sie trotzdem für einkommensschwächere Haushalte; dann zahlt der Staat entweder in Form von Sozialhilfeleistungen oder – bei Altenwohnheimen und Alterswohnungen – in Form von Ergänzungsleistungen.

Ich bitte Sie jetzt, dem Antrag Rennwald zu folgen, und auf keinen Fall dem Kürzungsantrag Pelli!

Mörgeli Christoph (V, ZH): Herr Kollege Strahm, ich bin mit meiner Frau und zwei Kindern Mieter einer Viereinhalbzimmerwohnung. Sie sind mein oberster Mieterboss; Sie sollten also gewissermassen meine Interessen vertreten. Sie haben gesagt: Von dieser Vorlage profitieren alle. Ist Ihnen bewusst, dass wir mit dieser Vorlage einige wenige Mieter zulasten der grossen Mehrheit fördern? Wenn in meinem Dorf die Gemeinde 50 Mieter fördert, dann steigt nach den Gesetzen des Marktes die Miete für alle anderen 4500 Mieter. Das, was Sie hier verlangen, ist ein absoluter Unsinn für uns Mieterinnen und Mieter. Denn es geht nicht auf: Wenige profitieren, und viele profitieren eben nicht. Das sollten Sie einmal einsehen. Sie tun uns Mietern nichts Gutes. Wie stellen Sie sich dazu?

Strahm Rudolf (S, BE): Ich muss Herrn Mörgeli sagen: Ich bin nicht Ihr "Mieterboss", sondern wir sind ein Dienstleistungsverband. Wenn Sie eine Beratung wollen, können Sie diese beim Mieterverband beziehen, aber ich bin nicht Ihr Boss.

Zur Substanz Ihrer Frage: Es ist nicht das Ziel der Wohnbauförderung des Bundes, allen Mietern zu helfen, sondern die Hälfte, die für die Mieter reserviert ist, ist für einkommensschwächere Mieterinnen und Mieter bestimmt; die andere Hälfte ist ja für so genannte Schwellenhaushalte bestimmt, die ein Eigentum erwerben wollen.

Jetzt aber zu den Mietern: Sie können nicht sagen, es gehe zulasten der anderen Mieterinnen und Mieter, sondern es sind die schwächeren Gruppen anvisiert.

Da muss ich zu Ihnen als einem Zürcher jetzt etwas sagen: Ihre Partei gibt ja vor, die Interessen der älteren Bevölkerung zu vertreten. Sie verteilen Ihre Flugblätter für die "Buurezmorge" in den Altersheimen in Zürich. Sagen Sie mal Ihren Wählern und Wählerinnen in den Altersheimen in Zürich, dass Sie die Wohnbauförderung in diesen Altersheimen kürzen wollen. Das bedeutet nämlich eine Erhöhung der Mieten in den Altersheimen um mindestens 25 Prozent, wenn Sie die entsprechenden Durchschnittsmieten zugrunde legen. Sie vertreten hier nicht die Interessen dieser Mieter, dieser älteren Leute, die Sie zu vertreten vorgeben.

Aeschbacher Ruedi (E, ZH): Eine wesentliche Begründung für den Antrag Pelli kann ich so nicht stehen lassen: Herr Pelli hat gesagt, dass in den letzten sieben Jahren die Möglichkeiten der Wohnbauförderung nicht mehr stark ausgenützt worden seien. Es gibt hierfür zwei sehr plausible Erklärungen, Herr Pelli. Es ist nicht so, dass die Nachfrage nicht mehr da wäre, sondern es gibt zwei Gründe: Erstens war das Instrument des WEG allmählich überholt und musste angepasst werden; wegen diesen Mängeln wurden die Möglichkeiten der Wohnbauförderung nicht mehr genügend ausgeschöpft. Zweitens wurde die Wohnbauförderung bei den Kantonen zurückgenommen, aus denselben Gründen und im Hinblick darauf, dass jetzt eine neue Ordnung eingeführt wird.

Das sind die zwei wesentlichen Gründe; der Grund ist nicht die behauptete Tatsache, dass die Förderung des gemeinnützigen Wohnungsbaus nicht mehr gefragt sei und dass keine Projekte mehr vorhanden seien.

Christen Yves (R, VD): Die grüne Fraktion unterstützt den Antrag Rennwald.

Favre Charles (R, VD), pour la commission: La commission a considéré que le crédit-cadre pour des prêts



et des participations au capital était la suite logique de la loi que nous venons d'adopter, à savoir que le Conseil fédéral avait trouvé le juste équilibre entre un nombre significatif de logements à soutenir et la situation financière de la Confédération. Dans le message déjà, en effet, le Conseil fédéral disait avoir diminué quelque peu ses demandes en termes financiers pour répondre à cette situation financière difficile.

Ainsi donc, la commission, dans sa grande majorité, quasiment sans débat spécifique sur ce crédit-cadre, a accepté celui-ci, par 16 voix contre 3 et avec 4 abstentions.

C'était la situation au mois d'octobre dernier, et je vous ai donné la position de la commission.

Permettez-moi cependant de vous faire part de quelques réflexions personnelles suite à l'évolution de la situation générale. En effet, depuis octobre 2002, date de nos débats en commission, et depuis juin 2002, date à laquelle le Conseil des Etats a accepté très largement ce crédit-cadre, par 31 voix contre 3, les choses ont changé, cela a été dit par MM. Rennwald et Pelli. Ce n'est donc pas par hasard que vous avez vu deux membres de la commission faire des propositions qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de faire en commission.

La situation a changé sur le marché du logement et sur le plan des finances fédérales, M. Rennwald l'a dit. La proposition Rennwald qui réclame une augmentation du crédit-cadre de 496,4 à 650 millions de francs ne me semble pas recevable du fait de la situation financière tout de même extrêmement difficile de la Confédération. Nous savons que, dans quelques mois, nous aurons à prendre des mesures extrêmement difficiles et à faire des coupes douloureuses.

Ensuite, M. Rennwald a parlé d'éléments strictement conjoncturels. Or, M. Deiss, conseiller fédéral, l'a dit dans le débat d'entrée en matière, cette loi est d'abord une loi structurelle; elle n'a pas pour but de soutenir spécifiquement, dans une situation difficile, le secteur de la construction par

AB 2003 N 294 / BO 2003 N 294

exemple. Il faut aussi se rendre compte que cette loi touche moins de 5 pour cent du marché du logement, donc son impact pour lutter contre la pénurie est très modeste.

Pour ces raisons, à titre personnel, je vous demande de rejeter la proposition Rennwald.

En ce qui concerne la proposition Pelli, à titre personnel, je l'adopterai.

En effet, il me semble que celle-ci va dans le sens des coupes déjà prévues par le Conseil fédéral. M. Deiss, conseiller fédéral, nous en a parlé mardi dernier. La péjoration ne sera pas plus forte par la proposition Pelli pour les personnes qui pourront bénéficier des subventions. Ensuite, je crois que, du moment qu'il faut faire des choix financiers, il s'agit de commencer rapidement. Nous aurons des choix encore plus difficiles à opérer, je l'ai dit tout à l'heure.

Il me semble, de plus, judicieux de créer une divergence sur ce point-là avec le Conseil des Etats. En effet, je crois qu'aussi bien au Conseil des Etats qu'au sein de notre commission, il faut reprendre la question du crédit-cadre pour en fixer le juste montant, en tenant compte de tous les éléments nouveaux dont nous n'avions pas connaissance à l'époque. La seule façon de le faire est de créer cette divergence.

En mon nom, je vous demande de rejeter la proposition Rennwald et d'adopter la proposition Pelli.

Fässler Hildegard (S, SG), für die Kommission: Es trifft sich ja gut, wie die Kommission in dieser Frage durch die Sprechenden vertreten ist. Es ist tatsächlich so, dass die Situation auf dem Wohnungsmarkt und auch die Situation auf dem Arbeitsmarkt zu gewichten sind. Zum einen haben mehr Menschen Unterstützung nötig, zum anderen – die Situation hat sich zugespitzt – stehen weniger Wohnungen zur Verfügung. Das ist die eine Seite. Die andere Seite ist die Situation der Bundesfinanzen. In diesem Spannungsfeld gilt es zu entscheiden. Mit dem Antrag Rennwald könnte man etwa 2000 Wohneinheiten mehr fördern, mit dem Antrag Pelli mehr als 2000 weniger.

Ich möchte zuerst etwas zu Absatz 1 sagen. Wenn ich die beiden Dinge vergleiche: Herr Pelli hat gesagt, dass die Nachfrage gesunken sei. Ich unterstütze hier ganz klar die Ausführungen von Herrn Aeschbacher. Es kommt noch Folgendes dazu: Weil wir ja wussten, dass wir ein neues Gesetz bekommen würden – da die Instrumente im WEG nicht mehr zeitgemäss sind –, haben wir auch die Kredite laufend gesenkt. Das war Ihr Beschluss hier im Rat.

Es macht eigentlich keinen Sinn, jetzt hier noch weiter zu kürzen, ausser man wolle diese Verfassungsaufgabe nicht mehr erfüllen. Vorläufig haben wir noch die Verfassungsgrundlage, den Artikel 108. Wenn Herr Pelli sagt, dass die FDP-Fraktion eine Parlamentarische Initiative einreichen will, um diesen Artikel zu streichen, muss ich Ihnen sagen, dass das nicht von heute auf morgen wirksam sein wird. Es geht hier um einen Rahmenkredit, der bereits dieses Jahr beschlägt. Bis so eine Volksabstimmung durch ist, wird die Frist von 2003 bis 2006 wahrscheinlich abgelaufen sein. Bis dahin gilt dieser Verfassungsauftrag, und bis dahin müssen wir ihn auch umsetzen. Es ist ja auch so, dass ein Rahmenkredit nicht ausgeschöpft werden muss, sollte die Nachfrage



allenfalls nicht vorhanden sein, was ich allerdings nicht glaube.

Zum Absatz 2, den Herr Pelli noch einführen will: Dieser Absatz ist natürlich ganz gefährlich. Es steht darin, dass wir in den nächsten Jahren die Anzahl der Wohneinheiten, die gefördert werden sollen, noch senken sollten. Vorgesehen ist, dass dieses Jahr etwa 900 Wohneinheiten gefördert werden. Wenn wir diese Anzahl senken, ist dies das Ende dieser Förderung. Noch weniger geht gar nicht. Deshalb ist dieser Absatz 2, wenn wir allenfalls darüber abstimmen, natürlich separat zu behandeln. Er bedeutet wirklich das schleichende Ende, bevor wir eine neue Verfassungsgrundlage haben. Ich bin mir auch nicht sicher, dass das Volk die Wohnbauförderung und die Wohneigentumsförderung tatsächlich nicht mehr als Staatsaufgabe sehen will.

Ich möchte Sie bitten, auf jeden Fall den zweiten Teil des Antrages Pelli abzulehnen. Ich persönlich unterstütze den Antrag Rennwald, weil ich die Situation der Menschen, die weniger Arbeit und weniger Einkommen haben, höher gewichte als die Situation der Bundesfinanzen.

Deiss Joseph (,): Personnellement, je soutiendrai la proposition de la commission. Heureusement que parmi les trois rapporteurs, celui du Conseil fédéral au moins reste fidèle à la proposition de la commission, c'est-à-dire aussi au projet du Conseil fédéral!

J'aimerais souligner deux points en tout cas par rapport au vote auquel vous allez procéder.

Tout d'abord, il y a la question de la crédibilité. Je tiens à vous remercier de la façon dont vous avez voté sur la loi elle-même puisque vous l'avez acceptée à une très claire majorité. Mais maintenant, il s'agit aussi de garantir la possibilité de mettre en vigueur cette loi, par conséquent de garder une masse critique suffisante pour que l'action de promotion de la construction de logements et de l'accès à la propriété puisse encore être qualifiée comme telle. A ce titre, il convient peut-être de se rappeler la base constitutionnelle qui reste en vigueur.

M. Pelli nous a dit qu'un membre du groupe radical-démocratique allait déposer une initiative parlementaire qui réclame la modification de l'article 108 de la constitution. C'est bien sûr son droit démocratique, mais il ne faudrait pas anticiper le résultat de cette démarche en étouffant, en quelque sorte, faute de moyens suffisants, l'application d'un article constitutionnel qui pour l'heure existe tel quel. Par conséquent, il s'agit de raisonner en fonction de la situation actuelle et non pas d'un vote éventuel que le peuple devrait faire au préalable.

Il y a la question de la conjoncture. Il n'a jamais été prétendu que la promotion de logements à loyer modéré était un instrument de la politique conjoncturelle. Il ne me semble donc pas adéquat, Monsieur Pelli, de critiquer ces instruments pour leur inefficacité à cet égard.

Ich habe gestern die Gelegenheit gehabt, einige Zeit an den Debatten des Bauforums teilzunehmen. Unter den Debattierern befanden sich auch einige prominente Vertreter der FDP und der SVP, welche insbesondere in Erinnerung gerufen haben, dass sie vom Bund erwarten – insbesondere bei konjunkturellen Lagen, wie wir sie heute haben –, dass er seine Investitionsprogramme durchziehe und nicht reduziere. Ich werde genau hinschauen, wie jetzt abgestimmt wird, denn auch wenn dieses Gesetz und die Wohnbauförderung nicht in erster Linie für die Konjunkturbelebung gedacht sind, kann man trotzdem schliessen, dass sich eine Reduktion der Mittel im heutigen Zeitpunkt sicher negativ auf die Konjunktur auswirken würde. Es gibt verschiedene Projekte, die – dank den Finanzen, die hier zu sprechen sind – bereits diesen Herbst lanciert werden könnten. Die Baugenossenschaften sind bereit, die Pläne sind bereit; es geht darum, diese Projekte zu lancieren.

Man kann also sagen: Auch wenn das Ziel nicht die Konjunkturbelebung ist, wäre ein Einstellen dieser Aktivitäten in der jetzigen Zeit für die Bauwirtschaft sicher negativ. Ich möchte hier all jene, die sich immer für die Bauwirtschaft einsetzen, daran erinnern.

A part la question de la crédibilité, il y a une question de praticabilité. Il faut encore pouvoir mettre en oeuvre la loi. Je m'adresse là à M. Pelli concernant sa proposition à l'article 1er alinéa 2. Nous savons que le système actuel va devenir caduc peu à peu, sur une période relativement longue et pour laquelle les besoins budgétaires iront diminuant. En revanche, pour pouvoir maintenir un certain équilibre au niveau du budget, nous avons prévu des dépenses croissantes pour les instruments mis en place sur la base du nouveau système. C'est ainsi que cette année, il nous faut encore 145 millions de francs sur la base des besoins de l'abaissement supplémentaire; en revanche, nous n'avons prévu que 40 millions de francs environ pour les crédits basés sur la nouvelle loi. Mais en fin de parcours, sur la base des prévisions faites, il nous faudra 165 millions de francs

AB 2003 N 295 / BO 2003 N 295

pour les crédits selon le "nouveau système", alors que pour couvrir les besoins selon l'ancienne loi, il nous faudra moins. Si donc. Monsieur Pelli, vous nous obligez à aller decrescendo, vous rendez impossible l'application même de la loi sur les bases que vous souhaitez à l'alinéa 1er. Je demande en tout cas qu'on vote séparément sur ces deux aspects, ou alors je demande à M. Pelli de retirer cette partie de sa proposition.

J'aimerais encore m'exprimer sur la question des finances. Il y a là en tout cas trois éléments qu'il faudrait



garder à l'esprit.

1. Tout d'abord, nous sommes en train de parler d'un crédit-cadre et non pas d'un budget. Par conséquent, nous parlons de montants programmés sur le long terme, et non pas de décaissements au niveau budgétaire. Les montants des tranches à payer restent bien sûr en votre pouvoir, puisque c'est au moment du budget que vous allez en décider. Par conséquent, le crédit-cadre qui vous est proposé par le Conseil fédéral, prévu initialement pour une période de quatre ans, pourra simplement être prolongé, durer plus longtemps si, au niveau des budgets, les crédits ne sont pas sollicités.

2. Il est important de souligner que nous parlons ici d'un nouveau système, à savoir qu'on va accorder des crédits et non plus des contributions pour l'abaissement de base. Par conséquent, les montants qui sont portés au budget ou le total de 500 millions de francs nécessaires pour les crédits sont, en fait, remboursables, avec le risque du créancier, bien sûr. Mais, si nous n'avions à prendre en compte que le coût effectif au niveau de l'intérêt, ce sont 15 millions de francs – si on prend un taux de 3 pour cent – qui devraient être prévus à cet effet. Nous parlons donc de choses différentes et par conséquent, il faut tenir compte de cela dans la décision.

3. Enfin, il y a la question de la situation financière de la Confédération et de la planification financière en cours. Je vous ai déjà indiqué lors du débat d'entrée en matière que le Conseil fédéral, pour la période allant de 2004 à 2007, a prévu de faire des économies également sur les crédits prévus initialement pour l'aide à la construction de logements. Le total de ces économies est de l'ordre de 165 millions de francs sur la base des prévisions actuelles. Par conséquent, les soucis qui ont été exprimés par ceux qui estiment que la situation financière de la Confédération devait être prise en considération ont déjà été pris en considération par le Conseil fédéral.

Il n'est pas nécessaire à mon sens de prendre une décision au niveau d'un crédit-cadre, car je vous rappelle qu'il n'y a pas que ce crédit-cadre là, mais que tout le ménage fédéral fonctionne avec un très grand nombre de crédits-cadre et qu'il faudrait, dans la logique de cette opération, les reprendre tous eux aussi.

Pour la crédibilité de notre action, mais aussi pour le caractère réalisable de celle-ci, je vous demande d'en rester au montant prévu initialement par le Conseil fédéral.

Pelli Fulvio (R, TI): Je suis sensible aux arguments apportés par M. Deiss à propos de ma proposition à l'article 1er alinéa 2. En effet, il s'agit ici d'un crédit-cadre. Il n'est pas indispensable de donner des instructions au Conseil fédéral sur la manière de l'utiliser. Ce sera dans le budget que l'on pourra résoudre le problème.

Pour cette raison, je me permets de modifier ma proposition en en supprimant l'alinéa 2 et en laissant l'alinéa 1er, ce qui revient à dire qu'on décide ici ce que le Conseil fédéral a déjà pratiquement décidé.

Christen Yves (R, VD): Der Antrag Pelli zu Absatz 2 ist zurückgezogen worden.

Erste Abstimmung – Premier vote

(namentlich – nominatif; 02.023/3405)

Für den Antrag der Kommission 105 Stimmen

Für den Antrag Rennwald 64 Stimmen

Zweite Abstimmung – Deuxième vote

(namentlich – nominatif; 02.023/3406)

Für den Antrag der Kommission 94 Stimmen

Für den Antrag Pelli 81 Stimmen

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 02.023/3408)

Für Annahme der Ausgabe 100 Stimmen

Dagegen 73 Stimmen

Das qualifizierte Mehr ist nicht erreicht

La majorité qualifiée n'est pas acquise

Le président (Christen Yves, président): A une voix près, vous avez refusé le frein aux dépenses et créé une divergence avec le Conseil des Etats.

Art. 2





Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 02.023/3409)

Für Annahme des Entwurfes 98 Stimmen

Dagegen 72 Stimmen

3. Wohnbau- und Eigentumsförderungsgesetz

3. Loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements

Detailberatung – Examen de détail

Titel und Ingress, Ziff. I, II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, ch. I, II

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 02.023/3410)

Für Annahme des Entwurfes 110 Stimmen

Dagegen 37 Stimmen

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates

Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse

gemäss Brief an die eidgenössischen Räte

Proposition du Conseil fédéral

Classer les interventions parlementaires

selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté

AB 2003 N 296 / BO 2003 N 296